

LES OPC

Les OPC (Organismes de Placement Collectif) sont des placements collectifs visant à se positionner sur les marchés financiers avec un horizon de placement de court à long terme. Grâce à la multiplicité des structures et des sous-jacents, les OPC permettent de construire une allocation d'actifs personnalisée, en fonction de vos objectifs.

DÉFINITION

Les OPC sont des portefeuilles de valeurs mobilières gérés par des sociétés de gestion et détenus collectivement (sous forme de parts ou d'actions) par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Ces produits sont investis dans divers instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.). Ils permettent de diversifier ses placements, tout en bénéficiant de l'expertise de gérants reconnus. Le principe des OPC repose sur la diversification des risques. Si vous disposez d'une faible somme à investir, vous êtes généralement réduit à vous porter acquéreur d'une quantité réduite de titres de société. En cas de forte baisse du titre, votre portefeuille va baisser dans le même ordre de grandeur.

Considérons à présent un fonds réunissant plusieurs investisseurs. L'encours à gérer est plus élevé. Il va donc être possible d'acheter plusieurs titres et de diversifier ses investissements pour un montant identique puisque l'investisseur dispose d'une part de ce fonds. En cas de baisse de l'un des titres composant le fonds géré, la valeur de la part de l'investisseur ne sera affectée qu'à proportion du titre dans le fonds. Au final, la valeur du fonds géré connaîtra des variations bien moindres par rapport à la valeur d'un portefeuille composé d'un seul titre.

INDICATEUR DE RISQUE

Monétaire	■ ■ ■ □ □ □
Taux et obligations	□ □ ■ ■ ■ ■
Actions	□ □ □ ■ ■ ■
	0 1 2 3 4

La classification du risque est un indicateur interne à Société Générale Private Banking. Il y a cinq classes de risque différentes, classées dans l'ordre croissant (0 = risque le plus faible, 4 = risque le plus élevé).

LES PRINCIPALES CATÉGORIES D'OPC

OPC "monétaires"
(marchés monétaires euro et marchés monétaires à vocation internationale).

OPC investis en "obligations et autres titres de créance"
(obligations et autres titres de créance libellés en euros, obligations et autres titres de créance internationaux).

OPC investis en "actions"
(actions françaises, actions des pays de la zone euro, actions des pays de la Communauté Européenne, actions internationales...).

INVESTIR EN UTILISANT LES OPC

Sélectionner et suivre un OPC

Il existe de multiples sources d'information pour analyser et comparer les différents produits proposés sur le marché, grâce notamment à la presse financière spécialisée ou à Internet, aux agences de notation des OPC ; sans compter les informations fournies par votre Banquier Privé.

Les principaux atouts

- Une grande variété de produits permettant de trouver la réponse à un objectif et à un niveau de risque que l'investisseur choisit par avance.
- Une souscription pour un montant unitaire pouvant être peu élevé.
- L'accès, au travers du portefeuille investi, à une large palette d'instruments et de marchés financiers français et internationaux.
- Une gestion effectuée par des professionnels réglementés.
- Des règles d'investissement précises diversifiant les risques.
- Une orientation de placement fixée dans le prospectus du produit et une grande transparence dans la gestion.
- Des frais facturés à l'investisseur – coûts de souscription, de gestion, de rachat – facilement identifiables et comparables.
- La possibilité d'acheter et de vendre assez rapidement (hors conditions de marché exceptionnelles).

Principaux risques et contraintes

- Une souscription à cours inconnu (la valeur liquidative n'est connue que le lendemain).
- Selon le type d'OPC, les valeurs liquidatives ne sont pas toujours calculées quotidiennement.
- La négociation des OPC ne s'opère qu'une seule fois par jour.
- Risque lié aux petites et moyennes capitalisations.
- Risques :
 - de perte en capital
 - de contrepartie
 - de taxes
 - de change
 - de crédit
 - de pays émergents

Choisir son profil et sa stratégie de gestion

Avant toute chose, vous devez définir avec votre Banquier Privé des objectifs à plus ou moins long terme et adopter un profil de risque lié à votre propre stratégie d'investissement :

“Prudent” : OPC principalement investis en obligations et produits de taux monétaires, à potentiel de rendement et de risque modérés

“Équilibre” : OPC dont la répartition de l'investissement est équilibrée entre actions et produits de taux obligataires et monétaires, à potentiel de rendement et de risque moyens.

“Dynamique” : OPC principalement investis en actions, à potentiel de rendement et de risque généralement élevés.

GLOSSAIRE

Action

L'action est une part des capitaux propres de l'entreprise lorsque celle-ci est constituée en société anonyme. Elle constitue donc une source de financement pour l'entreprise, de même que les titres de créance (dettes), dont elle se différencie toutefois nettement. En effet, elle a une durée de vie illimitée (la sortie ne peut se faire que par cession du titre, il n'y a pas de remboursement prévu contractuellement), et son porteur court le risque total de l'entreprise (il ne perçoit aucun revenu si l'entreprise va mal et en cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs ; autrement dit, la plupart du temps, il ne peut rien récupérer). En contrepartie, l'action donne droit au bénéfice et à la participation à la gestion de l'entreprise via le droit de vote.

Due diligence

Il regroupe l'ensemble des examens préliminaires à un investissement qui portent notamment sur les aspects humains, financiers, commerciaux, fiscaux, environnementaux, sociaux, informatiques...

Marché Monétaire

Le marché monétaire est un marché de court terme (moins de 2 ans) où les banques, les assureurs, les entreprises

et les États (via les Banques Centrales et les Trésors publics) prêtent et empruntent des fonds en fonction de leur besoin. Les principaux supports sont les certificats de dépôt, les bons du Trésor, les billets de trésorerie, les prêts interbancaires en “blanc” et les pensions livrées.

Obligation

Une obligation est un titre de créance représentatif d'une fraction d'un emprunt émis par une entreprise, une entité du secteur public ou l'État. En tant que créancier d'une entreprise, le porteur d'une obligation ne court pas le risque industriel de celle-ci puisque sa rémunération est contractuelle. Il sera remboursé avant les actionnaires en cas de faillite de l'entreprise. En contrepartie, il ne bénéficie pas des droits sociaux liés à l'action (droit au bénéfice et droit à la gestion de l'entreprise via le droit de vote).

Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI)

Document remis préalablement à toute souscription et donnant une information précise sur les risques identifiés de l'OPC. Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques de l'OPC.

Valeur Liquidative (VL)

Prix d'une part (dans le cadre d'un FCP) ou d'une action (dans le cadre d'une SICAV).

COMMENT CHOISIR SON MODE D'INTERVENTION ?

L'investissement en direct

C'est vous qui composez votre allocation entre les différents OPC disponibles. C'est le mode de gestion le plus libre, dans lequel vous pouvez réagir à tout moment selon les conditions de marché.

Les fonds de fonds

Grâce aux fonds de fonds, la gestion est confiée à un spécialiste qui va lui-même vous sélectionner des OPC du marché selon un objectif précis. C'est pour vous une bonne méthode de diversification, une simplification de l'accès aux OPC (partenariats avec les sociétés de gestion, plus de problème de minimum d'investissement...). C'est un produit adapté pour ceux qui n'ont pas le temps ou pas l'envie de suivre au jour le jour leur investissement.

Le fonds dédié

Pour des montants plus importants (> 5 M€), il est possible de créer un OPC à votre mesure. Vous avez alors totalement la main pour fixer les contraintes et limites de gestion de l'OPC. Un gérant spécialisé s'occupera des investissements et pourra investir selon vos besoins, avec une structure ad hoc.

Avant d'envisager une décision d'investissement, votre Banquier Privé se tient à votre disposition pour tout complément d'information et pour évaluer avec vous l'adéquation de cette solution avec vos connaissances et compétences en matière financière, vos objectifs d'investissement, votre appétence aux risques et votre situation patrimoniale, juridique et fiscale.

Le présent document n'a pas de vocation contractuelle mais uniquement publicitaire. Le contenu de ce document n'est pas destiné à fournir un service d'investissement ; il ne constitue ni un conseil en investissement, ni une offre de produit ou service ou une sollicitation d'aucune sorte de la part de Société Générale Private Banking. Les informations qui y sont contenues sont données à titre indicatif et visent à mettre à la disposition du lecteur les informations pouvant être utiles à sa prise en décision. Elles ne constituent en aucune manière des recommandations personnalisées. Le lecteur ne saurait en tirer ni une recommandation d'investissement, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal. L'investisseur est invité à cet égard à se rapprocher de son conseil fiscal habituel pour toutes les questions relatives au traitement fiscal qui lui serait applicable et aux obligations déclaratives auxquelles il pourrait être soumis. Les informations sur les performances passées éventuellement reproduites ne garantissent en aucun cas les performances futures. Ce document est élaboré à partir de sources que Société Générale Private Banking considère comme étant fiables et exactes au moment de sa réalisation. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Société Générale Private Banking ne peut en aucun cas être tenue responsable pour toute décision prise par un investisseur sur la base de ces informations. Le présent document est confidentiel, destiné exclusivement à la personne à laquelle il est remis et ne peut ni être communiqué ni porté à la connaissance de tiers, ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord préalable et écrit de Société Générale Private Banking France. Avant toute souscription d'un service d'investissement ou d'un produit financier, l'investisseur potentiel doit prendre connaissance de l'ensemble des informations contenues dans la documentation détaillée du service ou produit envisagé (prospectus, règlement, document intitulé “informations clés pour l'investisseur”, Term sheet, conditions contractuelles du service d'investissement) en particulier celles liées aux risques associés à ce service ou produit.